

# Enquête sur la consommation de carburant

## Guide de déclaration - enregistreur de données du moteur CarChip

English on reverse

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête sur la consommation de carburant utilisant l'enregistreur de données du moteur. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez contacter la ligne d'aide de Statistique Canada au numéro suivant : 1-800-565-1685

### A INTRODUCTION

#### But de l'enquête

L'enquête vise à mesurer l'utilisation du réseau routier par les véhicules motorisés, leur consommation de carburant et leur impact sur l'environnement. Les résultats de l'enquête supporteront le travail politique, analytique et statistique en lien avec la sécurité de la route, la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre. Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés par Statistique Canada à d'autres fins statistiques ou de recherche.

#### Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*.

#### Couplage de données

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait les combiner avec les renseignements provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

#### Note de participation

Bien que votre participation à cette enquête soit volontaire, votre collaboration est très importante. Votre véhicule a été sélectionné dans votre province ou territoire afin de mesurer son utilisation sur une période donnée. Ayant gardé le nombre de véhicules échantillonnés au minimum dans le but de minimiser les coûts, il est important d'obtenir une réponse de votre part.

### B CONTENU DE LA TROUSSE

#### La trousse contient :

1. Une lettre d'acceptation;
2. Ce guide de déclaration;
3. Une enveloppe de retour matelassée pré adressée pour le renvoi de l'enregistreur de données du moteur;
4. Un enregistreur de données du moteur (*Davis CarChip Pro*) se trouvant à l'intérieur de l'enveloppe de retour.

### C INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

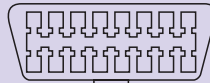
- **Veillez installer l'enregistreur de données du moteur dans le véhicule identifié sur l'étiquette.**
- **Une fois installé, veuillez garder l'enregistreur de données du moteur connecté pour la durée complète de la période de déclaration telle qu'indiquée sur l'étiquette.**
  - Après votre dernier déplacement de la journée précédant la date de début indiquée sur l'étiquette, veuillez trouver l'emplacement du port OBDII du votre véhicule et y installer l'enregistreur de données du moteur.
  - Vous pouvez trouver l'emplacement du port OBDII (ou port de « série ») en consultant votre manuel du propriétaire.
  - Veuillez installer l'enregistreur de données du moteur dans le véhicule identifié sur l'étiquette, même si ce n'est pas votre véhicule principal et sans tenir compte du niveau d'utilisation du véhicule.
  - Veuillez garder l'enregistreur de données du moteur connecté pour la durée complète de la période de déclaration.
  - Pendant la période de déclaration, conduisez comme d'habitude.
  - Le jour de la fin de l'enquête, tel qu'identifié sur l'étiquette, veuillez retirer l'enregistreur de données du moteur à la toute fin de la journée, après votre dernier déplacement.

## D INSTRUCTIONS D'INSTALLATION ET DE DÉINSTALLATION

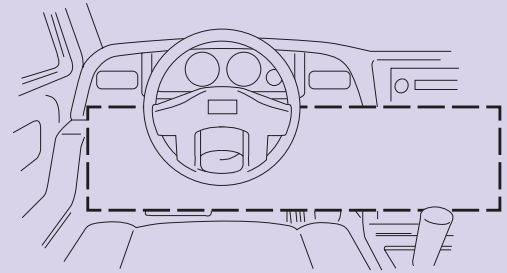
### Installer l'enregistreur de données du moteur dans votre véhicule

#### 1. Trouver le port OBDII de votre véhicule.

Le port OBDII est situé à environ 1 mètre du volant, à l'intérieur ou à proximité de la zone indiquée par la ligne pointillée dans l'illustration fournie. Le port devrait être facilement accessible à la personne assise dans le siège du conducteur. Vous pouvez trouver l'emplacement du port OBDII (ou port de « série ») en consultant votre manuel du propriétaire.

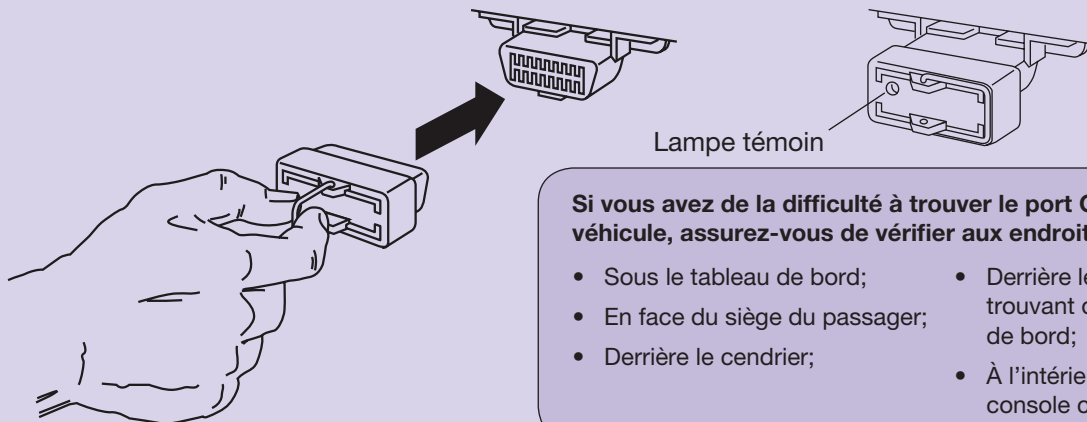


le port OBDII



Ce port permet d'accéder aux données provenant du système de diagnostic de bord (OBDII) de votre véhicule. Ce système se retrouve dans tous les véhicules motorisés neufs vendus au Canada depuis 1996.

#### 2. Alors que le moteur est arrêté, brancher l'enregistreur de données du moteur dans le port OBDII.



**Si vous avez de la difficulté à trouver le port OBDII de votre véhicule, assurez-vous de vérifier aux endroits suivants :**

- Sous le tableau de bord;
- En face du siège du passager;
- Derrière le cendrier;
- Derrière le petit panneau se trouvant dessous le tableau de bord;
- À l'intérieur ou autour de la console centrale.

#### 3. Veuillez vous assurer que la lampe témoin de l'enregistreur de données du moteur clignote quand celui-ci est connecté pour la première fois.

Note: La lampe témoin de l'indicateur clignotera toujours lorsque l'appareil est connecté pour la première fois. Elle cessera de clignoter une fois que la communication avec le système de diagnostic de bord (OBDII) de votre véhicule sera établie.

### Désinstaller l'enregistreur de données du moteur de votre véhicule

1. Couper le contact du moteur;
2. Débrancher l'enregistreur de données du moteur du véhicule;
3. Placer l'enregistreur de données du moteur dans l'enveloppe pré adressée à Statistique Canada.

## E AVERTISSEMENT ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Bien que nos mises à l'essai et l'expérience de milliers d'utilisateurs ont démontré que l'enregistreur de données du moteur *Davis CarChip Pro* est sécuritaire et fiable, certains conducteurs ont déclaré certains problèmes tels que: un clignotement occasionnel des lumières du tableau de bord, l'activation de la lampe témoin indiquant le besoin de faire vérifier le moteur (check engine) lors du branchement de l'appareil, une perte passagère de la puissance du moteur et un « gel » des instruments du tableau de bord. Si ces problèmes ou d'autres surviennent pendant que vous conduisez, éteindre le moteur, débrancher l'enregistreur de données du moteur et contacter la ligne d'aide de Statistique Canada au numéro suivant : 1-800-565-1685.

### Exclusion de responsabilité

Le Canada, ses officiers, préposés, employés et/ou mandataires ne seront pas tenus responsables des blessures, y compris le décès de quiconque, ni des pertes ou dommages matériels subis par quiconque, résultant ou associé à l'usage de l'enregistreur de données du moteur.

**Merci!**